

-----  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

-----  
MAIRIE DE FRESVILLE

-----  
50310  
-----

Permanences mairie :  
Mardi 9h15 - 12h  
Jeudi 16h30 - 18h30

-----  
Tél : 02.33.41.81.02  
Courriel : [mairie.fresville@wanadoo.fr](mailto:mairie.fresville@wanadoo.fr)

**Nuisances sonores liées aux travaux de bricolage et/ou jardinage**

En l'absence d'arrêté communal, la réglementation départementale s'applique.

Extrait de l'arrêté départemental en date du 27 mars 1997 réglementant certaines activités bruyantes :

**ARTICLE 2 :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30

les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

A Fresville, le 02/04/2024

Le Maire, Jocelyne Levavasseur

